

**DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2025**

- 2025-10-01 approbation du CR du CA du 19-06-2025
- 2025-10-02 approbation du CR du CA du 02-07-2025
- 2025-10-03 campagne d'emplois 2026
- 2025-10-04 Lettre de cadrage politique DDRS-formation
- 2025-10-05 ajustement enveloppe indemnitaire 2025
- 2025-10-06 CIA et CIE 2025
- 2025-10-07 NBI et BIE 2025-2026
- 2025-10-08 liste des missions et fonctions ouvrant droit aux PRP et PCA 2025-2026
- 2025-10-09 création d'une indemnité de panier
- 2025-10-10 Exonération des droits d'inscription pour les doctorants du programme CALIOPE en prolongation de thèse pour l'année 2025-2026
- 2025-10-11 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires pour l'année 2026-2027
- 2025-10-12 Modification du règlement des admissions

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-01

➤ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2025

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-02

➤ Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 2 juillet 2025

Le compte-rendu de la séance extraordinaire du 2 juillet 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

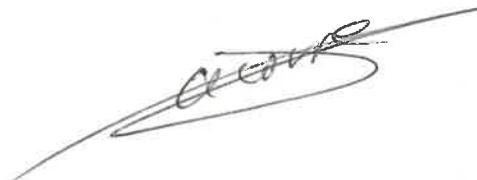
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	1
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	1
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance extraordinaire du 2 juillet 2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-03

I/ Politique Générale

I.2 Campagne d'emplois pour l'année 2026

Vu *l'avis du conseil des études et du conseil scientifique de l'INSA Rouen Normandie du 18 septembre 2025*

Vu *l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2025*

La campagne d'emplois 2026 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	7
Contre	1
Pour	<b>21</b>

- La campagne d'emplois 2026, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-04

**I/ Politique Générale**

**I.3 Lettre de cadrage de la politique DDRS - volet formation**

**Vu      *l'avis du conseil des études du 18 septembre 2025***

La lettre de cadrage de la politique DDRS - volet formation - est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

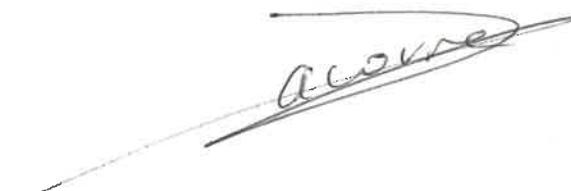
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	2
Contre	0
Pour	26

- La lettre de cadrage de la politique DDRS - volet formation, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par le conseil d'administration sous réserve des modifications suivantes :
- Remplacement de « DD&RS » par « DD&RSE » ;
  - Ajout p.6 de la lettre de cadrage à la phrase "Cela suppose aussi que l'établissement lui-même soit exemplaire en suivant les recommandations de la CTI " le texte suivant : "et du schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche".

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-05

**II/ Affaires générales**

**II.1/ Régime indemnitaire**

**II.1.1 Réajustement des enveloppes indemnitaires 2025**

**Vu** *l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2025*

L'enveloppe 2025 votée au budget initial (BI) 2025 se montait à 717 913€, hors Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE).

Toutefois, la dotation de l'établissement a évolué depuis le vote du BI 2025, puisqu'il a été notifié à l'établissement une enveloppe indemnitaire supplémentaire de 17 949 € correspondant à des mesures RH dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) attribuées en 2025. En conséquence, l'enveloppe 2025 s'élève à 735 862 €.

Par ailleurs, malgré le déficit observé lors du Budget Rectificatif n°1, la direction propose de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents de toute catégorie ayant effectué des missions particulières et/ou non prévues, ainsi qu'un complément indemnitaire exceptionnel (CIE) pour les agents de catégorie C.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2025 de 68 000 €, portant l'enveloppe totale 2025 pour les BIATSS à 803 806 €.

L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2025 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

- L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2025 est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-06

**II/ Affaires générales**

**II.1/ Régime indemnitaire**

**II.1.2 Complément Indemnitaire Annuel-Complément Indemnitaire Exceptionnel 2025**

*Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), et notamment son article 4*

*Vu la délibération n°2017-12-08 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie*

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2025*

**1. Complément indemnitaire annuel 2025**

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre sont donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Comme suite à la mise en place du RIFSEEP au sein de l'INSA Rouen Normandie validée en Comité Technique du 23 novembre 2017 et votée au Conseil d'Administration du 21 décembre 2017, un CIA peut être versé aux agents qui ont effectué au cours d'une année des missions/actions particulières et non pérennes (sous réserve de crédits disponibles).

**1.1 Missions/actions particulières ouvrant droit au versement du CIA au titre de 2025**

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, s'étant engagés dans des tâches particulières non-prévues et/ou ayant travaillé sur des missions spécifiques.

Les agents ayant travaillé sur les dossiers listés ci-dessous pourront prétendre au versement du CIA :

- Missions spécifiques liées au pilotage et à la recherche de performance
- Projets transversaux
- Groupe INSA

**1.2 Surcharge d'activité significative**

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, ayant suppléé un collègue absent et non remplacé pendant au minimum 4 semaines.

### 1.3 Complément de rémunération pour les agents contractuels

Les agents contractuels percevront leur complément de rémunération versé en paie de novembre, pour rappel :

Catégorie	Somme versée
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	1 250€
Cadre	1 000€
Agent maitrise	750€
Technicien	500€
Agent qualifié	250€

### 2. Complément Indemnitaire Exceptionnel 2025

Un complément indemnitaire exceptionnel sera attribué à l'ensemble des professionnels relevant de la catégorie C, titulaires et contractuels, au titre de l'année 2025.

Les conditions pour pouvoir bénéficier dudit complément indemnitaire exceptionnel sont les suivantes :

- Relever de la catégorie C
- Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 31/12/25
- Faire partie des effectifs au 31/12/25 (hormis les retraités)

Les agents titulaires percevront 10% du plancher de leur groupe de fonction RIFSEEP et les agents contractuels, non éligibles à l'IFSE et non positionnés sur la cartographie des emplois RIFSEEP, percevront 10 % du plancher du dernier groupe de fonction IFSE correspondant à leurs missions.

Le Complément Indemnitaire Annuel, y compris les montants du complément de rémunération 2025 pour les agents contractuels, ainsi que le Complément Indemnitaire Exceptionnel 2025 tels que précédemment définis, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

Membres présents et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

- Le Complément Indemnitaire Annuel 2025 et le Complément Indemnitaire Exceptionnel 2025 sont approuvés par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-07

**II/ Affaires générales**

**II.1/ Régime indemnitaire**

**II.1.3 Nouvelle Bonification Indiciaire/Bonification Indemnitaire Etablissement**

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 26 septembre 2024*

La Nouvelle Bonification Indiciaire et la Bonification Indiciaire d'Etablissement 2025-2026 sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

- La Nouvelle Bonification Indiciaire et la Bonification Indiciaire d'Etablissement 2025-2026, dont le détail est annexé au présent extrait, sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-08

**II/ Affaires générales**

**II.2 Référentiel des tâches : liste des missions/fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2025-2026**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et L715-2, alinéa 5 ;  
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;  
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 24/09/2025 ;*

La liste des missions et des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PRP/PCA pour les enseignants du second degré pour l'année 2025-2026 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

- La liste des missions et des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PRP/PCA pour les enseignants du second degré pour l'année 2025-2026, annexée au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-09

**II/ Affaires générales**

**II.3 Crédit d'une Indemnité de panier à destination des veilleurs de nuit**

- Vu le décret n°73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat*
- Vu L'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'Etat*
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 24/09/2025*

**1. Contexte**

Le décret n°73-979 du 22 octobre 1973 permet l'attribution d'une indemnité de panier pour les professionnels qui accomplissent leurs fonctions entre vingt et une heure et six heures, pendant au moins six heures consécutives.

Peuvent percevoir une indemnité de panier les personnels des administrations de l'Etat du Ministère de l'éducation nationale et plus précisément les gardiens relevant de la direction chargée des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Dans ce cadre, les veilleurs de nuit affectés au service des Résidences et employés par l'INSA Rouen Normandie peuvent prétendre à cette indemnité qui, bien que faible, peut contribuer à valoriser la pénibilité de ce métier mal rémunéré.

**2. Modalités de d'attribution et de versement de l'indemnité de panier**

- Les agents titulaires ou non titulaires peuvent prétendre à cette indemnité ;
- Cette indemnité ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service ;
- Il est proposé qu'elle soit versée mensuellement et à terme échu ;
- Conformément à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 susvisé, le montant de cette indemnité est fixé au montant maximum prévu par ledit arrêté, soit à 1,97€ par nuit ;
- Un arrêté individuel d'attribution sera établi pour chacun des bénéficiaires.

**3. Effectivité**

La mise en œuvre de ce dispositif interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La création de l'indemnité de panier à destination des veilleurs de nuit, telle que précédemment définie, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
<b>Ne participe pas au vote</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	<b>28</b>

- La création de l'indemnité de panier à destination des veilleurs de nuit est approuvée par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-10

**III/ Formation et Vie Etudiante**

**III.1 Exonération des droits d'inscription pour les doctorants du programme CALIOPE en prolongation de thèse pour l'année 2025-2026**

- Vu *les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu *l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu *l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu *la délibération 2024-10-11 adoptant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour l'année 2025-2026*

**Dispositions spécifiques aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE avec le ministère de l'enseignement supérieur de la République Dominicaine (Ministerio de Education Superior Ciencia y Technologia [MESCYT]) :**

Les étudiants du programme CALIOPE (CALIOPE5) autorisés à s'inscrire en prolongation de thèse (4<sup>ème</sup> année) sur l'année 2025-2026 bénéficieront d'une exonération totale des droits d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2025-2026.

La disposition spécifique aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE modifiant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2025-2026 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

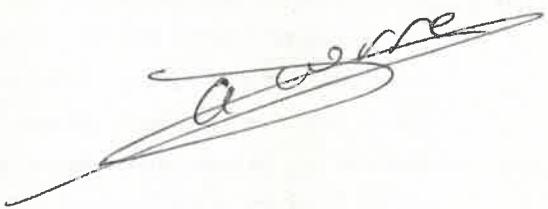
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
<b>Pour</b>	<b>28</b>

- Le conseil d'administration approuve la disposition spécifique aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE modifiant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2025-2026.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-11

**III/ Formation et Vie Etudiante**

**III.2 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2026-2027**

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

**1 - Définition de l'exonération partielle**

- L'exonération partielle « niveau droits nationaux » :

Le montant d'une exonération partielle « niveau droits nationaux » des droits d'inscription différenciés est égal au montant permettant de ramener les droits d'inscription au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019.

- L'exonération partielle « niveau 50% » :

Le montant d'une exonération partielle « niveau 50% » des droits d'inscription différenciés est égal à la moitié du montant des droits d'inscription dont l'étudiant doit s'acquitter et définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019.

**2 - Principes communs au groupe INSA**

Ces principes ne concernent que la formation initiale d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première inscription de l'étudiant dans un INSA, et sont les suivants :

- Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo-entrants via le dispositif « recrutement spécifique Global INSA » en filières internationales bénéficieront d'une exonération partielle « niveau droits nationaux ».
- Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1<sup>ère</sup> année, les principes communs sont les suivants :
  - Le nombre d'exonérations partielles est plafonné par vivier de recrutement pour les années d'entrée 1, 2, 3 et 4 de la formation d'ingénieur, plafonds déterminés par chaque

établissement. Dans le cas où le nombre de candidats admis est supérieur au plafond défini, les exonérations partielles « niveau droits nationaux » seront attribuées par une sélection des bénéficiaires sur critères académiques.

- Les plafonds sont définis par la direction de chaque établissement en application des critères suivants :

1. Prise en compte de la liste en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle « niveau droits nationaux » de ses ressortissants étudiants.
2. Sont inscrits sur la liste des pays ouvrant droit à exonération partielle « niveau droits nationaux » de ses ressortissants étudiants les pays suivants : la Colombie, le Vietnam, la Tunisie, le Liban, le Sénégal.
3. A cette dernière liste peuvent être ajoutés un ou plusieurs pays en fonction des priorités stratégiques de chaque INSA, en cohérence avec les décisions communes des directeurs.

### 3 - Dispositions spécifiques à l'INSA Rouen Normandie

- Dispositif Global INSA+ : les élèves-ingénieurs primo-entrants via le dispositif « Global INSA + » bénéficieront d'une exonération partielle « niveau droits nationaux » pendant leurs deux premières années d'inscription.
- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des exonérations partielles ou totales sur conditions de ressources. Les demandes sont examinées en commission d'exonération.
- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des bourses sur critère d'excellence du dossier académique et des conditions de ressources.
- L'Établissement appliquera les politiques d'exonération définies dans le cadre d'accords bilatéraux avec des gouvernements.

Les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2026-2027 (dispositions communes et spécifiques) tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

- Le conseil d'administration approuve les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2026-2027.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration  
Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-10-12

**III/ Formation et vie étudiante**

**III.3 Modification du règlement des admissions**

*Vu la délibération n°2025-03-09 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant approbation du règlement des admissions*

*Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 18/09/2025*

Les modifications du règlement des admissions, dont la version finale est annexée au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
<b>Pour</b>	<b>28</b>

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des admissions.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16/10/2025

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

